



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n° I/B-2024-14

Portant réinscription sur la liste d'aptitude au grade
de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
session 2021

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° I/B-2021-99 en date du 28 septembre 2021 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2021 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2021-100 en date du 7 octobre 2021 fixant la liste des membres de jury et correcteurs du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2021 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2022-06 en date du 3 janvier 2022 désignant les correcteurs des épreuves orales du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2021 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2022-21 en date du 24 février 2022 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2021 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2022-23 en date du 24 février 2022, annule et remplace l'arrêté n° I/B-2022-21, fixant la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2021 ;
Considérant les demandes de réinscription sur liste d'aptitude ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude donnant accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2021, est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette liste comprend **14** lauréats inscrits.

Article 2 : L'inscription sur liste d'aptitude est valable 1 an à compter du **24 février 2024**.

Article 3 : Chaque lauréat est informé individuellement de son inscription sur la liste d'aptitude.

Article 4 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 15 février 2024

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale

Elisabeth MONTEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15/02/2024

Publié le : 15/02/2024



Liste d'aptitude de rédacteur principal de 2^{ème} classe
Session 2021
Réinscription du 24/02/2024

1.	Madame ARNAUD Julia
2.	Madame ARNOUX Géraldine
3.	Monsieur BIDARD Kian
4.	Madame BORNI Sabrina
5.	Madame BRUANT Violaine
6.	Monsieur GOURDON Yann
7.	Madame LE DIFFON Carine
8.	Madame MARTINI Savannah
9.	Madame MERLY Séverine
10.	Monsieur RAMON Fabien
11.	Monsieur RATSIMBAZAFIARINELINA Dan
12.	Madame SERBINENKO Marie-Laure
13.	Monsieur TAHARASTE Hakim
14.	Monsieur THISSIER Aurélien

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20240215-IB-2024-14-AR
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Nombre de réinscrits : 14